

SIVOM DU BRASSON

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES :

De la restauration scolaire de l'école des Merisiers et de la garderie du matin et du soir

Les services « de la restauration scolaire et de la garderie du matin et du soir » sont des services proposés et gérés par le SIVOM du Brasson, RPI des communes de LIMOGES-FOURCHES - LISSY.

Ils ont pour mission d'accueillir, en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés sur les Communes.

Le règlement est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile. Il sera affiché dans les mairies et téléchargeable **sur le portail famille : monespacefamille.fr** ainsi que sur le site internet de la commune de LIMOGES-FOURCHES : [http:// www.limogesfourches.fr](http://www.limogesfourches.fr) et de LISSY : <http://www.ville-lissy.fr>

Par ailleurs, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, les inscriptions **au restaurant scolaire pour l'école des Merisiers à LIMOGES-FOURCHES** ainsi que la garderie pour les écoles de LIMOGES-FOURCHES et LISSY, se feront **directement sur le portail famille** en ligne en respectant **le délai de huit jours**.

Les parents devront signer le règlement intérieur transmis dans le dossier d'inscription.

CONDITIONS GENERALES

1) INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Pour bénéficier de l'inscription à un des services proposés, le dossier administratif qui a été remis avant la fin de l'année scolaire est à déposer une fois complété **au secrétariat du SIVOM du Brasson en mairie de LIMOGES-FOURCHES, à la date indiquée.**

• Les documents obligatoires pour prendre en compte l'inscription aux différents services sont les suivants :

- * La fiche des données sanitaires transmise dans le dossier d'inscription **à compléter**,
 - * La photocopie du jugement dans le cas où l'un des parents n'est pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant,
 - * L'attestation d'assurance périscolaire à jour pour l'année en cours,
- Le SIVOM du Brasson, de son côté, est garanti pour les activités qu'il organise,
- * Tout changement en cours d'année (adresse, numéro de téléphone, état civil, décharge) sera signalé dans les plus brefs délais au secrétariat du SIVOM du Brasson à la mairie de LIMOGES-FOURCHES,

• Enfants présentant des troubles de santé

La fiche sanitaire

Elle est à compléter lors de l'inscription.

Le Plan d'Accueil Individualisé (PAI)

La Directrice de l'école ou les parents transmettront à la responsable du service périscolaire les documents du PAI, validés par le médecin.

En cas de traitement médical pendant l'heure du repas, la direction administrera le traitement avec obligation de fournir :

L'ordonnance **lisible** correspondant au traitement avec le nom, le prénom de l'enfant (le nom du générique doit être noté sur l'ordonnance).

Une autorisation écrite des responsables légaux précisant le(s) nom(s) des traitements et la posologie ainsi que le poids de l'enfant.

Les médicaments correspondant au traitement dans leur emballage d'origine avec le nom de l'enfant inscrit dessus.

Si ces conditions ne sont pas entièrement remplies, le traitement médical de l'enfant ne sera pas administré.

Les enfants concernés seront autorisés à consommer sur place des paniers repas préparés au domicile. Ils seront réchauffés au micro-onde.

Les petites plaies seront soignées sur place. En cas d'urgence, la responsable (ou une animatrice) fera appel aux moyens de secours qu'elle juge les plus adaptés (cabinet médical, pompiers, SAMU, ...) et préviendra rapidement le parent responsable et la Présidente.

En cas de fièvre, douleur, soins ou accidents (selon le degré de gravité), les parents seront systématiquement prévenus.

2) INSCRIPTIONS ET DÉSCRIPTIONS :

Elles se feront sur le portail famille: monespacefamille.fr, en respectant le délai de huit jours.

•Cas particuliers :

En ce qui concerne les services de restauration scolaire et la garderie du matin et du soir, en cas d'absence de l'élève pour raison médicale, il est demandé aux familles de prévenir le **secrétariat du SIVOM du Brasson** le 1^{er} jour par téléphone.

Le coût du service ne sera décompté qu'à compter du 2^e jour.

Dans le cas d'une **inscription ou désinscription exceptionnelle (hors délai)**, les familles devront en faire la **demande** auprès du secrétariat du SIVOM du Brasson.

L'inscription sera examinée en fonction du taux d'encadrement disponible sur les jours demandés. La désinscription sera étudiée selon la situation énoncée.

Les demandes pourront se faire :

Soit par mail à l'adresse suivante : sivom.dubrasson@laposte.net

Soit par courrier à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie de Limoges-Fourches.

Soit par téléphone au 09.60.40.73.28

3) DISPOSITIONS FINANCIÈRES :

Participation financière

Les tarifs des différents services (restauration scolaire et garderie du matin et du soir) sont fixés par décision du Comité Syndical.

Toute modification en cours d'année pourra être étudiée.

•Modalités de facturation pour tous les services proposés par le SIVOM du Brasson :

La facturation se fera en début de mois pour le mois précédent.

Une seule facturation pour la restauration scolaire (de l'école Limoges-Fourches) et la garderie (pour les écoles de Limoges-Fourches et Lissy)

Un avis des sommes à payer sera édité par la trésorerie de Melun-Val-de-Seine et adressé par courrier.

Si le montant est inférieur à 15 € celui-ci sera facturé lors de la prochaine facture.

•Majoration pour les familles laissant leurs enfants aux services sans les avoir inscrits au préalable ou ne mettant pas leurs enfants inscrits aux services

*Restauration scolaire et garderie.

Les familles laissant leur (s) enfant (s) aux services, sans inscription au préalable, ainsi que les familles ne mettant pas leur (s) enfant (s) inscrits au préalable se verront doublement facturées selon les tarifs mis en place par les délibérations du Conseil Syndical.

La majoration pour chaque service sera appliquée sur la facture globale du mois en cours.

•Les différents modes de paiements proposés:

Si vous êtes intéressés par le prélèvement automatique SEPA pour les factures de tous les services du SIVOM du Brasson, vous avez la possibilité de compléter le mandat de prélèvement et le remettre au secrétariat du SIVOM du Brasson.

Le prélèvement automatique, comment ça fonctionne ?

Le prélèvement automatique est un moyen de paiement sûr, qui vous permet de régler des factures par prélèvement direct sur votre compte bancaire.

- Cette opération permet à la banque, avec votre accord, de payer votre créancier directement.
- Les principaux avantages de ce mode de paiement sont la sécurité, la régularité et la simplicité.
- Le prélèvement vous garantit que le paiement de vos factures sera effectué à la bonne date, **sans retard.**
- Pour mettre en place un prélèvement automatique, il vous suffit de compléter et de signer le mandat de prélèvement remis dans le dossier d'inscription, de l'adresser accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au SIVOM du Brasson.

Ce formulaire autorise la Trésorerie Principale Melun Val de Seine à prélever le montant de la facture, sur votre compte bancaire.

Autres modes de Règlement :

- Par carte bancaire en vous connectant sur le site internet ministériel <https://www.payfip.gouv.fr>
- Par chèque à l'ordre de : La Trésorerie Générale Melun Val de Seine (adressé en trésorerie).
- En espèces : jusqu'à 300 €, auprès d'un buraliste partenaire dont voici le lien <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>

4)RÈGLES DE VIE ET RESPONSABILITÉS

•Règles de vie

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité mises en place dans la structure. Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence, non respect des personnes et du matériel) sera sanctionnée.

En fonction des cas et des attitudes, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive du service, après entretien avec l'autorité parentale.

Le syndicat peut être amené à juger de l'opportunité d'une exclusion, notamment dans les cas suivants :

- * Indiscipline notoire.
- * Retard important ou répétitif dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture.
- * Refus des parents d'accepter le présent règlement.

Les jouets de valeur et objets personnels sont **INTERDITS** (jeux vidéo, console de jeux, lecteur audio, téléphone,...).

Le Syndicat décline toutes responsabilités concernant le vol, la perte ou la dégradation d'objets de valeur.

•**Responsabilité**

Les personnes autorisées à prendre en charge un enfant devront être **impérativement** mentionnées lors de l'inscription sur l'autorisation parentale.

Dès lors qu'une nouvelle personne (autre que les parents ou personnes mentionnées sur l'autorisation parentale) vient chercher un enfant, **une pièce d'identité sera demandée** par les animatrices (sans cette dernière, l'enfant restera en garderie). Les parents devront au préalable prévenir le secrétariat du SIVOM du Brasson de ce changement par écrit.

Les parents ou le responsable légal venant chercher un enfant, devront signer le registre.

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel encadrant dans les plages horaires d'ouverture.

INSCRIPTIONS POUR LES SERVICES RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE DU MATIN ET DU SOIR

•**Restauration scolaire :**

* Facturation

Pour les enfants non-inscrits et présents à la restauration, le prix du repas sera doublément facturé selon le tarif en vigueur.

* Absences

En cas de grève ou d'absence des enseignants, si l'enfant peut être accueilli à l'école, aucune déduction ne sera accordée à la famille sauf si l'établissement scolaire est entièrement.

* Sorties scolaires

Le secrétariat du SIVOM du Brasson annulera les repas pour l'ensemble des enfants de la classe concernée par la sortie scolaire.

•**Garderie du matin et du soir :**

* Horaires

Les enfants seront accueillis le matin à partir de 7 h 00 jusqu'à 8 h 40 et de 16h50 jusqu'à 19h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis (par respect pour le personnel nous demandons de récupérer l'enfant à 18h55) aucune collation ne sera fournie, à charge des parents de fournir une collation matin et/ou soir.

Les retards doivent rester exceptionnels et les parents sont tenus de prévenir au 07.83.05.49.71.

En cas de retards répétés, un surcoût sera appliqué.

L'accès à la garderie par les parents ne peut se faire en dehors des heures d'accueil du matin et du soir : il se fait exclusivement par la porte d'entrée principale de l'école située 50, Rue de Soignolles à Lissy.

Les parents doivent obligatoirement amener et rechercher leur enfant dans les locaux de la garderie et émarger le registre. A titre exceptionnel, les frères ou sœurs âgés de plus de 15 ans sont autorisés à venir chercher l'enfant avec autorisation écrite et décharge des parents.

Ils doivent également bien s'assurer que le service garderie ait été prévenu du départ de l'enfant.

Les enfants de la classe maternelle ne sont autorisés à quitter la garderie qu'en compagnie d'un adulte autorisé.

Discipline : Tout non-respect des règles de vie en collectivité (propos injurieux, comportement violent, agressivité envers les camarades ou le personnel) fera l'objet d'un courrier aux parents. Si les faits se répètent, le SIVOM du BRASSON se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant.

Maladie : Les enfants malades ne pourront en aucun cas être accueillis à la garderie. Aucun traitement médical ne pourra être administré.

Les responsables de la garderie s'autorisent à demander aux familles de venir chercher leur enfant si son état de santé le nécessite.

Matériel : Tout le matériel de la garderie (tables, chaises, jouets...) est à la disposition des enfants. Tout matériel détérioré ou cassé sera facturé aux parents.

Nom, Prénom :

Date :

Signature :

11 Place de l'Eglise
77550 LIMOGES-FOURCHES
Tél : 09.60.40.73.28
sivom.dubrasson@laposte.net